

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 7 MARS 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 mars 2017 à 20h00 au centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire Alain Jobin

LA CONSEILLÈRE ET LES CONSEILLERS

Dominique Lussier
Yves Guérette
Steve Maurice
Marcel Riendeau
Marcel Therrien

ABSENCE MOTIVÉE

Jean-Sébastien Savaria

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution numéro 54-03-2017

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Résolution 55-03-2017

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
7 FÉVRIER 2017**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Riendeau
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2017 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

5.1	03 févr. 2017	Programme de crédit de taxes foncières agricoles
5.2	06 févr. 2017	Vidange des installations septiques «Maintenir les dossiers à jour pour éviter les frais de déplacement inutiles »
5.3	07 févr. 2017	Demande de révision du programme régional de vidange des installations septiques
5.4	09 févr. 2017	Ouverture de nouvelles rues – route 235
5.5	15 févr. 2017	Distribution du bulletin municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe, section loisir
5.6	17 févr. 2017	Cours d'eau Lussier-Rodier- Préparation des plans et devis
5.7	20 févr. 2017	Invitation – Conférence de presse – Défi Santé
5.8	24 févr. 2017	Journées de prévention pour les entreprises agricoles
5.9	27 févr. 2017	La MRC recrute des producteurs et transformateurs agroalimentaires
5.10	27 févr. 2017	Retour de la collecte hebdomadaire du bac brun dès le 1 ^{er} avril
5.11	27 févr. 2017	Écocentres – Ouverture le samedi 22 avril
5.12	27 févr. 2017	Adhésion à Zone Loisir Montérégie
5.13	28 fév 2017	La contribution de l'économie sociale aux enjeux et aux défis de développement de la région

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution 56-03-2017

6.1 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer des mois de janvier 2017 au 1 mars 2017 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	2 367.45 \$
Administration	7 559.28 \$
Contractuel	1 015.00 \$

Dépense :

Administration	16 859.16 \$
Incendie	20 196.11 \$
Transport (voirie)	13 533.11 \$
Hygiène du milieu	13 883.94 \$
Hygiène du milieu et (Traitement des eaux)	4 702.85 \$
Loisirs et parc	4 148.65 \$
Bibliothèque	1 637.49 \$
Entrepôt municipal	492.73 \$
Total :	86 395.77 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Mme la conseillère Dominique Lussier
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

Cette liste de comptes peut être consultée sur demande à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

(s) Sylvie Gosselin

Sylvie Gosselin, MBA

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution 57-03-2017

6.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le sommaire du rôle de perception pour l'exercice financier 2017 :

Évaluation imposable 2017	198 464 700.00 \$
Taxe foncière	992 323.50 \$
Taxe spéciale 1, ensemble eaux usées	1 893.43 \$
Taxe spéciale 2, ensemble eaux usées	1 042.02 \$
Taxe spéciale 1, secteur eaux usées	31 611.49 \$
Taxe spéciale 2, secteur eaux usées	17 520.40 \$
Compensation, frais d'exploitation eaux usées secteur	36 105.30 \$
Taxe ordures sélectives/organiques	49 647.00 \$
Vidange des installations septiques	23 328.00 \$
Base d'eau	26 550.00 \$
Eau au compteur	90 719.23 \$
Détecteur et extincteur	1 350.00 \$
Contrat pour entretien UV	3 527.07 \$
Total des taxes	1 275 617.44 \$
Crédit à recevoir du MAPAQ (PCTFA)	546 642.91 \$
Grand total	728 974.53 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Steve Maurice

Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette

IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le rôle de perception pour l'exercice financier 2017 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.3 LISTE DES TAXES IMPAYÉES ANNÉE 2015 – RAPPORT DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Le maire demande à tous les membres du conseil présents de confirmer avoir pris connaissance de la liste des taxes impayées pour l'année 2015 préparée par la directrice générale, secrétaire-trésorière, le tout conformément aux articles 1022, 1023 et 1038 du code municipal.

Résolution numéro 58-03-2017

6.4 TRANSMISSION À LA MRC DES MASKOUTAINS DE L'ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT

que certains immeubles faisant partie du territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud accusent des arriérés de taxes municipales de plus de deux ans;

CONSIDÉRANT la liste soumise au conseil par la directrice générale, secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Marcel Riendeau
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE TRANSMETTRE à la MRC des Maskoutains tous les documents nécessaires à la mise en vente des immeubles pour non-paiement des taxes municipales 2015 selon la liste du 7 mars 2017 jointe à la présente résolution et intitulée « Liste officielle – Vente des immeubles pour non-paiement de taxes municipales de l'impôt foncier 2015 ».

DE NOMMER le maire Alain Jobin et/ou la directrice générale, secrétaire-trésorière pour agir à titre de représentants de la municipalité lors de la vente pour non-paiement des taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 59-03-2017

**6.5 CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL –
DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST**

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Steve Maurice
Appuyée par Mme Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud à permettre à ses citoyens, au nombre de 896, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2017.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant,

ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.6 CHÈQUE DE RISTOURNE DE LA MMQ AU MONTANT DE 3 301\$

La directrice générale dépose l'information que nous avons reçu un chèque de 3 301\$ concernant la ristourne auprès de la MMQ.

Résolution numéro 60-03-2017

6.7 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 82-2014

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 82-2014 à un coût moindre que celui prévu initialement;
- CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux s'élève à 5 360 467 \$
- CONSIDÉRANT que le financement permanent de 3 202 900 \$ a été effectué;
- CONSIDÉRANT qu'il existe un solde de 3 689 843 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 82-2014 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien

Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette

IL EST RÉSOLU :

Que le montant de la dépense du règlement numéro 82-2014 soit réduit de 6 872 743 \$ à 5 360 467 \$.

Que le montant de l'emprunt du règlement numéro 82-2014 soit réduit de 6 872 743 \$ à 3 202 900 \$.

Qu'un montant affecté à la dépense de 2 157 567 provient de la subvention du FCCQ.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

D'abroger la résolution 368-12-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 61-03-2017

6.8. RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE

- CONSIDÉRANT que l'échéance de l'assurance collective est le 31 mars 2017;
- CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement d'assurance reçue avec une baisse de 0.8 %.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M. le conseiller Marcel Therrien

Appuyée par Mme Dominique Lussier

IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELLER le contrat d'assurance collective en date du 1^{er} avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 62-03-2017
6.9 AMENDEMENT AU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC* ET TOUTE AUTRE LOI
MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES
EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE ADRESSÉE AU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

CONSIDÉRANT que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par Mme Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la députée provinciale Chantal Soucy et à la MRC des Maskoutains, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 63-03-2017

6.10. PROMESSE D'ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

ATTENDU QUE la **Municipalité** est propriétaire de l'immeuble situé au 269, rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud, connu et désigné comme étant composé du lot 2 706 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, propriété voisine de l'école Aux Quatre-Vents à Saint-Barnabé-Sud;

ATTENDU QUE la **Commission scolaire** est propriétaire de l'immeuble localisé au 265, rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud, connu et désigné comme étant composé du lot 2 706 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

ATTENDU QUE la **Commission scolaire** désire acquérir une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 2 706 853, du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 3 072,5 m² (ci-après appelée « Immeuble 1 »).

ATTENDU QUE la **Commission scolaire** offre en échange de céder une parcelle de terrain à la **Municipalité** connue et désignée comme étant une partie du lot 2 706 851, du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 3 072,5 m² (ci-après appelée « Immeuble 2 »);

ATTENDU QUE la **Municipalité** s'est montrée favorable à un échange de terrain avec la **Commission scolaire**;

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit entreprendre la construction de sa nouvelle école dans un premier temps;

ATTENDU QUE les élèves fréquentant l'actuelle école Aux Quatre-Vents doivent demeurer dans ce bâtiment le temps de la construction;

ATTENDU QUE la proximité des installations des loisirs de la **Municipalité** avec la nouvelle propriété de la **Commission scolaire** nécessitera des échanges de services;

ATTENDU QUE la **Commission scolaire** aura besoin d'utiliser le terrain de la **Municipalité** localisé sur le lot 2 706 849 pour la circulation des autobus scolaires, le débarcadère;

ATTENDU QUE la **Commission scolaire** occupera des espaces de stationnement sur le futur terrain qui sera cédé à la **Municipalité** ;

ATTENDU QUE la **Municipalité** est disposée à accorder en faveur de la **Commission scolaire** les servitudes requises sur le lot 2 706 849 pour la circulation des autobus, le débarcadère et le stationnement;

ATTENDU QUE la **Municipalité** aménagera une aire de jeux aux bénéfices des usagers de l'École Aux Quatre-Vents sur une partie du lot 2 706 853;

ATTENDU QUE la **Municipalité** permettra à la **Commission scolaire** d'utiliser ses équipements de loisirs (patinoires et terrains de soccer);

ATTENDU QUE l'alimentation électrique du bâtiment « Pavillon des loisirs » nécessitera l'ajout de poteaux qui seront inclus dans le projet de construction de la nouvelle école;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses travaux de construction, la **Commission scolaire** aura besoin d'un passage véhiculaire et piétonnier ainsi que d'une permission pour déposer des matériaux d'excavation et de la terre sur le lot 2 706 853 appartenant à la **Municipalité**;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la promesse d'échange de terrain entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, telle que présenté à l'annexe A.

D'AUTORISER le maire, M. Alain Jobin, ou en son absence la mairesse suppléante, Mme Dominique Lussier et la directrice générale, secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Gosselin, ou en son absence son adjointe Mme Sylvie Reichert à signer la promesse d'échange de terrain et les actes notariés pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 64-03-2017

6.11. VISITE D'INSPECTION MMQ – RECOMMANDATIONS – CONTRAT MU54105

CONSIDÉRANT le rapport de visite d'inspection de la MMQ du 24 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Marcel Riendeau
Appuyée par Mme Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

DE DONNER le mandat à l'inspecteur municipal, M. René Martin d'exécuter certains travaux et d'autoriser la directrice générale à donner les contrats pour faire faire certains autres travaux demandés par la conseillère en gestion des risques, sécurité incendie et des lieux de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

D'UTILISER le compte entretien de bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 65-03-2017

6.12. ANNULATION DE LA FACTURE NO 94

CONSIDÉREANT que le citoyen ayant le matricule 4965_77_4674.00_0000 demande l'annulation de la facture au montant de 175 \$ plus les intérêts pour le raccordement à l'aqueduc.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Steve Maurice
Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

D'ANNULER la facture no 94 incluant les intérêts au montant de 180.58 \$ pour une facturation faite en double.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 66-03-2017

6.13 AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Steve Maurice
Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.14 DESTRUCTION DE DOCUMENTS

En se référant au recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q.) M-31, art.35.1 et le recueil des délais de conservation provenant de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec, la directrice générale informe le conseil de la destruction des documents suivants :

Délais de conservation de 5 ans :

- o Factures fournisseurs 2009 et 2010
- o Comptes à recevoir et revenus 2009 et 2010

Résolution numéro 67-03-2017

6.15 CARTE DE DÉBIT POUR DÉPÔT SEULEMENT – CLÉ DE DÉPÔT DE NUIT

Sur la proposition de la conseillère Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à demander deux cartes de débit pour dépôt seulement à la Caisse de la Région de Saint-Hyacinthe et une clé pour le dépôt de nuit de Saint-Jude et une clé pour le dépôt de nuit du siège social, rue Girouard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller Steve Maurice donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

7.2 CONVENTION DE BAIL POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Point reporté à une séance ultérieure

7.3. PLAN DE MESURE D'URGENCE – MANDAT DONNER À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION DES INCENDIES DU NORD DES MASKOUTAINS

Point reporté à une séance ultérieure

Résolution numéro 68-03-2017

7.4. NUMÉRO CIVIQUE 911 – DEMANDE DE SOUMISSION COMMUNE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT que les deux municipalités veulent procéder à l'achat et installation des numéros civiques 911;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Steve Maurice
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER la Municipalité de Saint-Hugues d'aller en appel d'offres pour l'achat commun.

La partie pour la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud représente +/- 331 adresses en milieu rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 69-03-2017

7.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À LA MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-BARNABÉ-SUD ET DE SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud ont conclu, en date des 6 et 8 juin 2016, une entente intermunicipale pour la fourniture de services de protection incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT que cette entente a été approuvée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 8 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que le Décret de constitution a été publié en date du 30 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que des coûts importants ont été assumés par les municipalités de Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud pour la réalisation de ce regroupement ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire rendait disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la somme de l'aide financière pouvant être accordée représente 50% des dépenses admissibles pour une somme maximale de 35 000 \$.

CONSIDÉRANT que le cumul d'aide gouvernementale provenant du gouvernement du Québec, y compris l'aide accordée dans le cadre du présent appel de projets, peut atteindre 50 000 \$.

CONSIDÉRANT que dans le document d'information à l'intention des organismes municipaux concernant cette aide financière, il est précisé que :
« Toute dépense antérieure à la date de la promesse d'aide du ministre n'est pas admissible, à l'exception des dépenses de conception du devis d'étude, lesquelles sont admissibles à partir du 1^{er} octobre 2016 ».

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud, à cette date, avaient déjà amorcé les démarches en vue du regroupement des deux services de sécurité incendie pour la formation d'une régie ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud ayant mis de l'avant les procédures de regroupement des deux services de sécurité incendie avant l'annonce de cette aide financière, se considèrent pénalisées ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme a été déposée en date du 10 février 2017 ;

CONSIDÉRANT la lettre de refus reçue en date du 21 février 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Yves Guérette
Appuyée par Mme Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité de Saint-Hugues transmette une demande à Monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin que notre demande d'aide financière soit reconsidérée ;

Que si l'enveloppe budgétaire prévue pour ce programme n'a pas été utilisée en totalité, qu'elle puisse être appliquée pour financer une partie des dépenses encourues par les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et Saint-Hugues lors du processus de mise en commun des deux services de sécurité incendie ;

D'appuyer la Municipalité de Saint-Hugues pour cette demande conjointe.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée provinciale Mme Chantal Soucy pour son appui;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 70-03-2017

7.6 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE DU SERVICE SAINT-BARNABÉ-SUD

CONSIDÉRANT que la directrice générale dépose le rapport annuel d'activité 2016, schéma de couverture de risque en incendie du service de Saint-Barnabé-Sud au conseil;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil a pris connaissance du rapport et adopte ce qui est écrit dans le rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'aqueduc Richelieu Centre.

9.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2017 –L’OBV YAMASKA

Le maire invite les conseillers et citoyens intéressés à assister à l’assemblée générale de l’OBV Yamaska, jeudi 30 mars 2017 à 16h30 au Club de golf d’Acton Vale.

9.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2017 – CBVS

Le maire invite les conseillers et citoyens intéressés à assister à l’assemblée générale du Comité du Bassin Versant de la Rivière Salvail (CBVS), jeudi 20 avril 2017 à 19h00 au centre communautaire de Saint-Jude.

Résolution 71-03-2017

9.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Marcel Therrien qu’à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement modifiant le règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

Par l’ajout d’un second alinéa à l’article 3 se lisant comme suit :

Aux fins de l’application du présent règlement, un système de traitement autonome des eaux usées résidentielles bénéficiant d’une certification CAN/BNQ 3680-600 ne constitue pas une installation septique et n’est pas soumis à la vidange aux deux ou aux quatre ans tels qu’il y est prévu.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois préparé par M. Raymond Lessard, inspecteur en bâtiments.

10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 479 RANG SAINT-AMABLE

Le maire informe qu’il y aura un avis public donné par la directrice générale pour permettre aux citoyens de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure le 11 avril à 20h00 et suivi de la séance ordinaire du conseil qui rendra sa décision concernant cette demande.

Résolution numéro 72-03-2017

10.3. ADOPTION - RÈGLEMENT NO 39-5-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D’AUTORISER L’USAGE VOIRIE (GARAGE OU ENTREPÔT MUNICIPAL) DANS LA ZONE 209-P

CONSIDÉRANT	que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l’aménagement de son territoire ;
CONSIDÉRANT	que la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;
CONSIDÉRANT	que la municipalité a comme projet de transformer la salle communautaire en garage municipal;
CONSIDÉRANT	que ce projet nécessite une modification au règlement de zonage afin d’autoriser la sous-classe d’usage A-5 – sécurité publique et voirie dans la zone 209-P ;
CONSIDÉRANT	qu’un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 décembre 2016;
CONSIDÉRANT	qu’une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la Loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 février 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Steve Maurice
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 mars 2017, le règlement numéro 39-5-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage voirie (garage ou entrepôt municipal) dans la zone 209-P», tel que décrété à l'annexe B.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. LOISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 73-03-2017

11.1. APPUIE AU PROJET DE LA FABRIQUE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT que l'assemblée de la Fabrique de Saint-Barnabé prévoit procéder à l'achat d'un système multimédia pour le centre multifonctionnel de Saint-Barnabé-Sud ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'enrichir le cadre de vie de tous les organismes du milieu et stimuler les rassemblements intergénérationnels;

CONSIDÉRANT que la Fabrique souhaite présenter une demande d'aide financière - Fonds de développement rural pour la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Yves Guérette
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER le projet de l'assemblée de la Fabrique de Saint-Barnabé qui sera déposé auprès du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains et de contribuer à leur projet en leur allouant un montant de 1013.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 74-03-2017

11.2. MODULE DE JEUX À ENLEVER ET À ENTREPOSER

CONSIDÉRANT qu'en mai 2017 la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe débutera la construction de la nouvelle école Aux Quatre-Vents, pavillon de Saint-Barnabé-Sud;

CONSIDÉRANT qu'il faut déplacer l'aire des modules de jeux;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

DE PUBLIER dans le journal municipal une annonce demandant une personne bénévole pour enlever les modules de jeux de l'école, de transporter les modules conformes à l'entrepôt municipal, et de disposer des autres modules non conformes en dégageant la Municipalité de toutes responsabilités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 75-03-2017

11.3. PROGRAMME PIQM-MADA – RÉSULTAT DES SOUMISSIONS REÇUES

- CONSIDÉRANT le message reçu de Mme Anne-Lise Tremblay, analyste au service des infrastructures collectives, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 6 février 2017;
- CONSIDÉRANT qu'avant d'envoyer la lettre de promesse par le Ministère, le MAMOT demande d'avoir la liste et les prix des soumissions retenues afin de faire le montage financier.
- CONSIDÉRANT que le 8 février 2017 nous sommes allés en appel d'offres sur invitation pour les projets aménagement d'aires de repos, des sentiers et des bacs à fleurs; résolution 51-02-2017
- CONSIDÉRANT le contrat donné de gré à gré à Boulianne Charpentier architectes au montant de 4500 \$ plus taxes pour préparer les plans et devis pour une rampe d'accès pour personnes handicapées à la bibliothèque, résolution 52-02-217;
- CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions du 21 février et du 6 mars 2017 à 13h.;

AMÉNAGEMENT DE BACS DE JARDINAGE

Nom de l'entreprise	Heure dépôt (devis)	Prix taxes incluses
Tessier Récréo-Parc Soumission conforme retenue	17 févr. 2017 9h30	8 214.96 \$
Construction Lavallée Soumission conforme	21 févr. 2017 9h30	8 259.85 \$
Techsport Inc. Refus de soumissionner		
Marcel Lavallière Paysagiste inc. Refus de soumissionner		

AMÉNAGEMENT D'AIRES DE REPOS ET DES SENTIERS

Comprenant un abri carré 16 x 16, et mobiliers urbains
(Tables, bancs berçants et banc de 5 pieds);

Nom de l'entreprise	Heure dépôt (devis)	Prix taxes incluses
Tessier Récréo-Parc Soumission conforme retenue	17 févr. 2017 9h30	34 421.22 \$
Construction Lavallée Soumission conforme	21 févr. 2017 9h30	35 286.98 \$
Techsport Inc. Refus de soumissionner		

RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNES HANDICAPÉES À LA BIBLIOTHÈQUE

Nom de l'entreprise	Heure dépôt (devis)	Prix taxes incluses
WE CARE STEP Soumission conforme	2 mars 2017 – 14h05	31 169.72
Eureka Solutions Soumission conforme retenue	6 mars 2017 – 12h26	24 001.03

**L'EXCAVATION POUR LA RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNES
HANDICAPÉES À LA BIBLIOTHÈQUE**

Nom de l'entreprise	Heure	Prix taxes incluses
Les Entreprises Bernard Graveline Soumission conforme retenue	6 mars 2017	1960.32 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Yves Guérette
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

D'ENVOYER les résultats des soumissions retenues à Mme Anne-Lise Tremblay, analyste au service des infrastructures collectives, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin qu'elle puisse faire préparer la lettre de promesse par les Ministères concernés joints à l'annexe C.

QUE l'adjudication des contrats sera donnée seulement après la réception des lettres d'autorisation définitive par les ministères : MAMOT et Ministère de la Famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 76-03-2017

11.4. DEMANDE D'APPUI AU PROJET D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'OTJ St-Bernard Inc. en date du 28 février 2017 concernant le sujet en rubrique.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Steve Maurice
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet d'achat d'équipement pour la patinoire multifonctionnelle de Saint-Bernard-de-Michaudville.

12. SUJETS DIVERS

- 12.1 Location d'un tracteur pour le fonctionnement d'une génératrice
- 12.2 Respect des bandes riveraines
- 12.3 Achat de plantes et fleurs pour le bureau municipal
- 12.4 Séance d'information sur les installations septiques en milieu rural à l'école à 20 h
- 12.5 Élection municipale 5 novembre 2017
- 12.6 Insonorisation du centre multifonctionnel
- 12.7 Rénovation caserne
- 12.8 Relais pour la vie

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

Résolution numéro 77-03-2017

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller M. Marcel Therrien, l'assemblée est levée à 22 h 39

<i>(s) Alain Jobin</i>	<i>(s) Sylvie Gosselin</i>
ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	SYLVIE GOSSELIN, MBA Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière